

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2021DELIB0064 - TRANSFERT DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EMPLOI DE
LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE À L'EPT PARISESTMARNE&BOIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n° 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 24 juin 2021,

Considérant que la compétence Emploi doit être transférée au Territoire à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont également transférés à l'EPT, par décision conjointe de transfert,

Considérant qu'une fiche d'impact doit préciser les conséquences du transfert sur les conditions de travail et de rémunération des agents concernés,

Considérant que le seul agent concerné par le transfert exerce des fonctions de conseiller emploi, et qu'il conservera ses conditions d'emploi et de statut auprès de son nouvel employeur,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE du transfert du personnel chargé de l'exercice de la compétence Emploi de la commune de Bry-sur-Marne à l'EPT Paris Est Marne et Bois, soit 2 postes de conseiller emploi dont un pourvu à ce jour.

ARTICLE 2 : DIT que l'agent transféré conservera le maintien de son statut, ainsi qu'une rémunération au moins égale à celle détenue au sein de la commune si elle s'avère plus favorable que celle attribuée par l'EPT.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'arrêté conjoint de transfert.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

